

Délibération portant approbation aux tarifs de restauration 2018

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Sur proposition du directeur.

Le conseil d'administration réuni le 4 décembre 2017 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité les tarifs de restauration annexés à la présente délibération.**

Fait à Lyon, le 4 décembre 2017

Le président du Conseil d'Administration



M. Marc Olivier BARUCH

Le directeur



M. Yves ALIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la fonction publique
Ministère des finances et des comptes
publics

**Circulaire du 28 décembre 2016
relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune**

NOR : RDFF1634219C

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique

Le secrétaire d'État chargé du budget

à

*Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat,
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux,
Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines*

Objet : Taux 2017 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Annexe 1 : Tableau recensant les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 aux prestations interministérielles à réglementation commune.

Résumé : La présente circulaire précise les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Mots-clés : Action et protection sociale

Textes de référence :

Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;
Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;
Circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;
Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Texte abrogé :

Circulaire RDFF1531327C du 15 janvier 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Vous voudrez bien trouver en annexe un tableau recensant les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les prestations d'action sociale visées en objet.

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011.

La ministre de la fonction publique,



Annick GIRARDIN

**Le secrétaire d'Etat chargé du budget
et des comptes publics**



Christian ECKERT

ANNEXE 1 – Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

PRESTATIONS	Taux 2017
RESTAURATION	
Prestation repas	1,22 €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,76 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
• enfants de moins de 13 ans	7,31 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,06 €
En centres de loisirs sans hébergement	
• journée complète	5,27 €
• demi-journée	2,66 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• séjours en pension complète	7,69 €
• autre formule	7,34 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• forfait pour 21 jours ou plus	75,74 €
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,60 €
Séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans	7,31 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,07€
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	159,24 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20,85 €

Situation actuelle depuis le 01/09/2017										
Catégorie	INM	Formule repas	Coût consolidé	Taux de participation Etablissement	Montant Participation Etablissement	Montant Prestation Interministérielle	Participation Enssib avec PIM	Coût agent	Estimation coût total Enssib/jour si tous les personnels déjeunaient au restaurant administratif	Observations
15	< 339	3	10,94 €	70%	7,66 €	1,22 €	6,44 €	3,28 €	70,82 €	11 agents
15	< 339	4	11,46 €	70%	8,02 €	1,22 €	6,80 €	3,44 €	74,82 €	11 agents
15	< 339	5	11,97 €	70%	8,38 €	1,22 €	7,16 €	3,59 €	78,75 €	11 agents
15	< 339	3	10,94 €	70%	7,66 €	0,00 €	7,66 €	3,28 €	22,97 €	3 agents R.P*
15	< 339	4	11,46 €	70%	8,02 €	0,00 €	8,02 €	3,44 €	24,07 €	3 agents R.P*
15	< 339	5	11,97 €	70%	8,38 €	0,00 €	8,38 €	3,59 €	25,14 €	3 agents R.P*
16	340-474	3	10,94 €	57%	6,24 €	1,22 €	5,02 €	4,70 €	180,57 €	36 agents
16	340-474	4	11,46 €	57%	6,53 €	1,22 €	5,31 €	4,93 €	191,24 €	36 agents
16	340-474	5	11,97 €	57%	6,82 €	1,22 €	5,60 €	5,15 €	201,70 €	36 agents
16	340-474	3	10,94 €	57%	6,24 €	0,00 €	6,24 €	4,70 €	43,65 €	7 agents R.P*
16	340-474	4	11,46 €	57%	6,53 €	0,00 €	6,53 €	4,93 €	45,73 €	7 agents R.P*
16	340-474	5	11,97 €	57%	6,82 €	0,00 €	6,82 €	5,15 €	47,76 €	7 agents R.P*
17	> 474	3	10,94 €	40%	4,38 €	0,00 €	4,38 €	6,56 €	196,92 €	45 agents
17	> 474	4	11,46 €	40%	4,58 €	0,00 €	4,58 €	6,88 €	206,28 €	45 agents
17	> 474	5	11,97 €	40%	4,79 €	0,00 €	4,79 €	7,18 €	215,46 €	45 agents
										102
									542,13 €	10 842,65 €
									Total Formule 4	pour 20 jours

Circulaire du 28/12/2016 : Subvention interministérielle = 1,22 €/repas facturé pour les agents rémunérés sur budget Etat dont l'INM est inférieur à 474

* pas de subvention interministérielle pour les agents rémunérés sur ressources propres

Pour information :

Subvention interministérielle 2017 : 5603 € correspondant à 4593 repas **facturés** pour la période du 01/01/2017 au 30/09/2017

Estimation subvention annuelle : 8052 €

Facturation de janvier à septembre 2017 : 34 204 €

Estimation oct/nov/déc 2017 : 7 760 €

Estimation participation totale Enssib pour l'année 2017 **41 964 €**

Un tiers seulement des agents déjeunent régulièrement au restaurant administratif sur 11 mois (coût moyen annuel pour l'établissement = 45 000 €)



Tarifs applicables du 01/09/2017 au 31/08/2018 (Annexe 1 à la convention de restauration)										
Catégorie	INM	Formule repas	Coût du repas	Proposition Taux de participation Etablissement	Montant Participation Etablissement	Montant Prestation Interministérielle (remboursement Etablissement)	Participation Enssib avec ou sans prestation interministérielle	Coût restant à la charge de l'agent	Estimation coût total Enssib/jour si tous les personnels déjeunent au restaurant administratif	Observations
15	< 477	3	10,94 €	73%	7,99 €	1,22 €	6,77 €	2,95 €	311,25 €	46 agents
15	< 477	4	11,46 €	73%	8,37 €	1,22 €	7,15 €	3,09 €	328,71 €	46 agents
15	< 477	5	11,97 €	73%	8,74 €	1,22 €	7,52 €	3,23 €	345,83 €	46 agents
15	< 477	3	10,94 €	73%	7,99 €	0,00 €	7,99 €	2,95 €	87,85 €	11 agents R.P*
15	< 477	4	11,46 €	73%	8,37 €	0,00 €	8,37 €	3,09 €	92,02 €	11 agents R.P*
15	< 477	5	11,97 €	73%	8,74 €	0,00 €	8,74 €	3,23 €	96,12 €	11 agents R.P*
16	478-700	3	10,94 €	60%	6,56 €	0,00 €	6,56 €	4,38 €	190,36 €	29 agents
16	478-700	4	11,46 €	60%	6,88 €	0,00 €	6,88 €	4,58 €	199,40 €	29 agents
16	478-700	5	11,97 €	60%	7,18 €	0,00 €	7,18 €	4,79 €	208,28 €	29 agents
17	> 700	3	10,94 €	40%	4,38 €	0,00 €	4,38 €	6,56 €	70,02 €	16 agents
17	> 700	4	11,46 €	40%	4,58 €	0,00 €	4,58 €	6,88 €	73,34 €	16 agents
17	> 700	5	11,97 €	40%	4,79 €	0,00 €	4,79 €	7,18 €	76,61 €	16 agents
										102
									693,48 €	13 869,57 €
									Total Formule 4	pour 20 jours

Circulaire du 28/12/2016 : Subvention interministérielle = 1,22 €/repas facturé pour les agents rémunérés sur budget Etat dont l'INM est inférieur à 474
Le seuil passera de 474 à 477 au 01/01/2018. Le montant de la prestation interministérielle est encore inconnu au 04/12/2017, date du C.A.

* pas de subvention interministérielle pour les agents rémunérés sur ressources propres